

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-152**

**Séance du conseil municipal du 03 juillet 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 29 juin 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,

M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne, M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjoints,

M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc, M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans

M. CHALVIN Jean-Noël, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie, Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, M. CHARREL Romain, M. LAUVAUD Simon, Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s) :** Néant

**Pouvoirs :** Mme Brigitte MANIN donne pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Mme Mélanie FIAT donne pouvoir à Mme Louise TEXIER

M. Etienne DRUMAIN donne pouvoir à M. Xavier SILLON

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation de représentants  
OBJET : Territoire d'Energie Isère – Désignation des délégués**

**Considérant** que la commune est adhérente au syndicat mixte Territoire d'Energie Isère (TE38), qui est l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses communes adhérentes,

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38,

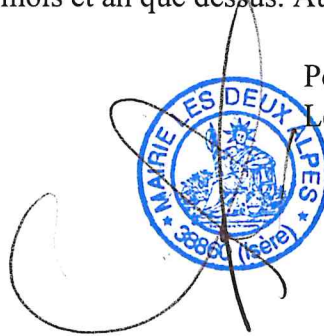
**Considérant** qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
VU les statuts de TE38,  
VU la délibération d'adhésion à TE38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Mme Florence BEL, déléguée titulaire et M. Romain CHARREL, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS